



## Procès-Verbal

### Séance du Conseil municipal

Mardi 13 décembre 2022 à 19H00

### Salon d'honneur

## ORDRE DU JOUR

### I. POINTS INFORMATIFS

### II. AFFAIRES GENERALES

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/11/2022
- b. Désignation dans les commissions suite à démission d'un conseiller municipal
- c. Autorisation de signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes
- d. Tarifs communaux
- e. Autorisation de signature d'un bail avec la Direction Régionale des Finances Publiques pour l'occupation par l'IEN d'une partie des locaux de Dodeman

### III. AMENAGEMENT : Convention de groupement de commandes pour la signalétique de rabattement de la voie verte

### IV. FINANCES :

- a. Examen de demandes de subvention associative
- b. Autorisation de versement d'un acompte sur subvention 2023 à l'association culturelle Les Tourelles
- c. Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour la requalification du centre bourg et sécurisation et mise aux normes des équipements sportifs
- d. Modification du plan de financement du projet de rénovation de toitures et murets
- e. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2023
- f. Proposition d'admissions en non-valeur
- g. Vote des comptes administratifs 2021 – régularisation comptable à la demande du Trésor public
- h. Décisions modificatives budgétaires – régularisation comptable à la demande du Trésor public

\*\*\*\*\*

Le conseil Municipal s'est réuni dans le salon d'honneur le mardi 13 décembre 2022 à 19h00, sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire de Vouziers.

### Présents à l'ouverture de séance :

Mme Martine BAUDART, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN (Arrivée à 19h30), M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Benoît LAIES, Mme Nadège GUEILLIOT LAMPSON, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN et Mme Magali ROGER.

**Excusés avec pouvoir de vote :**

Mme Marie-Claude BERGERY a donné pouvoir à M. Benoît LAIES, M. Pascal COLSON a donné pouvoir à Mme Valentine DION, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER a donné pouvoir de vote à Mme Marina LESCOUET, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT a donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Agnès HAUDECOEUR donne pouvoir à Mme Geneviève COSSON, M. Laurent MOREAU donne pouvoir à M. Yann DUGARD, M. Frédéric MULLER donne pouvoir à Mme Martine BAUDART et M. Hubert RENOLLET donne pouvoir à Mme Annie FESTUOT

**Absents non excusés :** M. Olivier GODART et M. Eric HUET

**Membres du personnel :**

Monsieur Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Madame Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Madame Amandine TEIXEIRA, Responsable du service mutualisé FINANCES et Madame Sandra POTRON, secrétaire du maire.

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Yann DUGARD propose Madame Marina LESCOUET pour cette fonction, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

**Présidence de l'Assemblée :**

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil Municipal, remerciant les membres de leur présence.

\*\*\*\*\*

**Informations du maire**

**I. POINTS INFORMATIFS**

M. Yann DUGARD informe l'ensemble du Conseil Municipal des points suivants :

Recrutement de personnel saisonnier pour les espaces verts, comme chaque année. Il sera proposé au prochain Conseil Communautaire de créer 3 emplois d'adjoint technique pour une période de 6 mois (Période maximum pour les emplois saisonniers).

Le temps de travail sera réparti de la façon suivante : 2 emplois à 95 % pour la ville et le 3<sup>ème</sup> à 50 % pour la ville et 50 % pour l'intercommunalité pour les services techniques mutualisés communes et le Parc Argonne Découverte.

**Recrutement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le service propreté voirie / déchets**

M. Yann DUGARD informe que la Communauté de Communes va lancer le recrutement d'un agent pour l'équipe en charge des ordures ménagères et de la propreté ville, poste d'ores et déjà inscrit au tableau des effectifs mais vacant.

50% de ce poste est destiné à assurer le nettoyage des voiries. Ce recrutement permettra à un agent des espaces verts qui remplaçait les conducteurs de benne d'ordures ménagères en congés de rester dans l'équipe en charge de la tonte et de la taille des haies pendant la période où la ville en a le plus besoin.

Le temps de travail est donc réparti comme suit : 50 % intercommunalité et 50 % ville (propreté voirie)

### **Maison de Santé Avetant**

M. Yann DUGARD rappelle que la Maison de Santé Avetant est ouverte depuis le 5 décembre dernier et que son inauguration est prévue le 21 janvier 2023 à 14h30, à laquelle le conseil municipal sera convié.

### **Sobriété Energétique :**

Une rupture de stock nationale d'horloges, permettant la programmation de l'éclairage public, retarde la mise en place de l'extinction à 23h, comme initialement prévu, lors du dernier conseil.

### **Un nouveau projet éolien :**

M. Yann DUGARD informe qu'un nouveau projet éolien sur la commune de SEMIDE, sera raccordé par ENEDIS, sur le poste source situé à l'entrée de Vouziers, courant 2023.

### **Voie verte :**

La ville a commandé une mission de maîtrise d'œuvre « conception » à l'entreprise DEGIS de Reims pour étudier un projet de construction d'une passerelle au-dessus de l'Aisne au niveau de l'arrivée de la voie verte.

### **Projet Culturel de territoire :**

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancien tribunal, des visites du site sont actuellement programmées. Elles permettent de découvrir ou redécouvrir l'office du tourisme, la bibliothèque-ludothèque et le tribunal.

Plusieurs dates ont déjà été proposées aux élus de la Communauté de Communes, une autre date est prévue le **mercredi 11 janvier à 10h.**

Des visites sont également programmées pour les adhérents de la bibliothèque-ludothèque le **mercredi 25 janvier.**

### **Prochains Conseils Municipaux :**

Les prochains conseils municipaux sont programmés les 28 février et 28 mars 2023, à 19h00.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **II. AFFAIRES GENERALES**

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/11/2022

Conformément au règlement intérieur, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 08/11/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08/11/2022.**

b. Désignation dans les commissions suite à démission d'un conseiller municipal

M. Yann DUGARD informe qu'à la suite de la démission de Mme Séverine CHERDON, en septembre dernier, des sièges au sein des commissions sont vacants et propose à Mme Marina LESCOUET de siéger au sein des instances suivantes :

Commission Cadre de vie / Environnement  
Commission Affaires scolaires

Elle représentera également la commune au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports.

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Marina LESCOUET pour siéger dans les commissions Cadre de Vie/Environnement et Affaires scolaires.**

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Marina LESCOUET pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports.**

c. Autorisation de signature de la convention territoriale globale avec la CAF des Ardennes

Le Maire laisse la parole à Karine ODIENNE. Depuis 2019, la Commune de Vouziers était cosignataire avec la Communauté de Communes, d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF des Ardennes. Ce contrat avait été signé pour une durée de 3 ans et avait pour objectif de soutenir le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants. Pour la Commune de Vouziers, ce dispositif a permis le soutien financier du Multi accueil le Petit Prince, de la ludothèque, du Lieu d'Accueil Parents Enfants (avec le FJEPES) et le financement de sessions de BAFA.

Cela a représenté environ 90 000€/an pour la Ville de Vouziers sur la durée du CEJ.

Au niveau national, ce dispositif CEJ disparaît au profit de la CTG (Convention Territoriale Globale). Cette convention a pour objectif de construire un projet social sur le territoire avec le soutien de la CAF. Cette démarche est conduite en plusieurs étapes : établir un diagnostic, formaliser un plan d'actions, les suivre et les adapter tout au long de la durée de la convention.

Aujourd'hui, la CAF propose de signer une CTG pour une durée de 5 ans avec la Communauté de Communes et différentes communes de l'Argonne Ardennaise dont Vouziers.

Les champs d'action de la CTG sont plus larges que ceux du CEJ : Elle doit traiter de thématiques obligatoires : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais aussi facultatives comme : Accès aux droits, aux services et à la culture, Animation de la vie sociale, Inclusion numérique, Handicap, Mobilités, Logement, Seniors, Formation, insertion, emploi.

Depuis quelques mois, un comité de pilotage composé de membres de la CAF, pour la communauté de communes du Président, Vice-Président en charge des services à la population, Vice-Président en charge du Sport et de la Culture, mais aussi des maires des anciens chefs-lieux de canton, a établi un diagnostic et défini des axes de travail :

Axe 1 : Développer et adapter l'offre de services aux besoins des enfants, des jeunes et des familles

Axe 2 : Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs

Axe 3 : Renforcer la communication (action transversale aux axes 1 et 2)

Axe 4 : Favoriser et développer l'inclusion des enfants en situation de handicap, notamment dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, Accueils Collectifs de Mineurs du territoire (par le biais de formations spécifiques, partenariats avec des associations compétentes).

Chaque axe contient ensuite des objectifs, déclinés en actions.

Afin de maintenir les financements de la CAF pour les années à venir, il est essentiel que la Commune de Vouziers signe cette convention.

Considérant que la convention doit être signée avant le 31/12 et pour la période 2023/2027, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées.

Valentine DION estime qu'il aurait été judicieux que la convention soit portée à la connaissance des élus. Karine ODIENNE répond que l'écriture est en cours par la Caisse d'Allocations Familiales.

Jean-Baptiste MACHINET souhaite savoir si un projet tel qu'une maison des 1000 premiers jours pourrait être intégré à cette CTG.

Il rappelle également que le dispositif « Vacances Vouzinoises » était très apprécié des Vouzinois, déplorant sa disparition liée principalement à un essoufflement des associations. Il regrette que ce sujet n'ait pas donné lieu à délibération du Conseil Municipal. Il s'interroge sur la possibilité de proposer un accueil collectif de mineurs sur une semaine de vacances d'automne, au pôle scolaire avec des plages horaires plus larges et une offre de restauration ; ce qui intéresserait davantage les parents en activité.

Yann DUGARD estime qu'il serait judicieux d'effectuer un questionnaire auprès des familles qui permettrait d'évaluer les besoins des familles et comparer avec l'offre du FJEPCS La Passerelle.

Françoise PAYEN signale que l'organisation d'un ACM nécessite un encadrement et un projet pédagogique.

Jean-Baptiste MACHINET réplique qu'un projet pédagogique estival peut s'appliquer sur l'année.

Dominique CARPENTIER informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'idée d'une offre en octobre n'a pas été abandonnée mais doit évoluer.

Enfin, Karine ODIENNE indique que cette convention pourrait faire l'objet d'un avenant pour intégrer d'autres actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales et les collectivités concernées**

#### d. Tarifs communaux

Yann DUGARD propose de maintenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les différents tarifs municipaux, notamment les locations de salles, matériels, droits de places, droits de concessions funéraires...qui sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutefois, 2 éléments doivent être supprimés :

- les tarifs des vacances vouzinoises : la commission affaires sportives du 18 octobre 2022 a émis le souhait de ne pas renouveler ce dispositif.

- les tarifs de la restauration scolaire : ils ont été votés en Conseil municipal le 8 novembre 2022.

De plus, la partie J « location des espaces des anciennes écoles » doit être complétée pour permettre une location des anciens bureaux du RASED qui n'étaient pas mentionnés jusqu'ici :

-3 tarifs sont ajoutés sur la partie « école Taine » afin de permettre la location des anciens bureaux du RASED (bureaux dans la cour) : bureau 1 pour 5€ par demi-journée, bureaux 2 et 3 pour 10€ par demi-journée.

Ces bureaux ont été rénovés récemment par les services techniques de la Ville.

Ces 3 bureaux pourraient accueillir prochainement le Centre d'Audiophonologie et d'Education Sensorielle (CAES) une demi-journée durant la période scolaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels qu'ils ont été présentés**

#### e. Autorisation de signature d'un bail avec la Direction Régionale des Finances Publiques pour l'occupation par l'Inspection de l'Education Nationale d'une partie des locaux de Dodeman

Yann DUGARD informe le Conseil Municipal que depuis 1992, la commune de Vouziers loue à l'Etat, des locaux situés 2 rue du Chemin salé pour l'inspection de l'Education Nationale.

Le dernier bail en vigueur arrive à échéance le 31/12/2022 et représente un loyer de 1 037 euros annuel et la prise en charge des charges de chauffage rapportées à la surface utilisée.

Une étude de faisabilité a été portée conjointement par le conseil départemental et la commune dans l'objectif d'y installer la maison des solidarités mais aussi le CCAS et les structures hébergées au CPR (Mission Locale, Travail Partage notamment).

L'année 2023 sera consacrée à la rédaction d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage puisqu'aucune des deux collectivités n'est en mesure de la porter.

Yann DUGARD souligne que dans ce contexte mais également au regard du plan de sobriété énergétique, des discussions ont eu lieu avec l'Education Nationale visant à prolonger le bail sur un temps limité, soit jusqu'au 15/07/23 maximum, et en intégrant la prise en charge des frais de fluide (gaz et électricité).

Le bail est en cours de rédaction mais il comprendra les dispositions principales suivantes :

- Location des locaux du 1<sup>er</sup> étage situé au 3 rue Chemin Salé pour l'Inspection de l'Education Nationale
- Période : 1<sup>er</sup> janvier au 15/07/2023
- Montant annuel du loyer révisé conformément au cout de la construction : 1234.01 euros
- Montant estimé des charges d'électricité et de gaz : 2 640 €

Suppression de la clause de renouvellement

Yann DUGARD explique que l'IEN recherche des locaux ailleurs sur la commune et est favorable à ces nouvelles conditions jusqu'au 15/07.

Geneviève COSSON constate alors que les locaux Dodeman seront vides dans 6 mois. Que va devenir ce bâtiment très difficile à chauffer pendant une période de vacances d'un à deux ans ?

Yann DUGARD informe que l'année 2023 sera consacrée aux études, le lancement du marché est prévu en 2024 pour une fin de travaux en 2025.

L'inspection académique va être chauffée bien entendu mais la partie scolaire sera placée en hors gel. La chaudière fonctionne également pour les logements communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Maire à approuver le bail de location des locaux du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école Dodeman situé au 3 rue du chemin salé au profit de l'Inspection de l'Education Nationale**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tout autre pièce nécessaire à la présente décision.**
- 

### **III. AMENAGEMENT**

#### Convention de groupement de commandes pour la signalétique de rabattement de la voie verte

Yann DUGARD explique que la voie verte Sud Ardennes est actuellement en cours de réalisation et doit être ouverte au public en Juin 2023. Dans ce cadre, différentes signalétiques doivent être implantées le long et aux abords de la voie verte pour permettre aux futurs utilisateurs d'apprécier pleinement l'environnement parcouru.

La signalétique a différentes fonctions :

1. La signalétique de jalonnement : elle sert à se repérer sur l'itinéraire
2. La signalétique de sécurité : en application du code de la route, notamment lors des franchissements de voies
3. La signalétique de rabattement : elle permet d'identifier les points d'intérêts sur le parcours (patrimoine, services, commerces, stationnement...) depuis la voie verte et depuis les zones agglomérées à proximité de la voie.

Cette dernière signalétique n'est pas installée par le Conseil départemental et relève donc de l'initiative des communes traversées. La signalétique de rabattement est essentielle pour une bonne mise en tourisme de la voie verte. Dans ce cadre, les 5 communes traversées sur le périmètre de l'Argonne ardennaise travaillent sur la définition des besoins et la localisation de la signalétique de rabattement. La commune de Vouziers a identifié une trentaine de points à implanter, portant sur le patrimoine local, les services et commerces et points de liaison (parking=voie verte). Le montant prévisionnel, hors subvention, est évalué à environ 15 000 €.

Afin d'optimiser techniquement et financièrement la démarche, la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise propose à chacune de ces 5 communes de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la passation et le suivi d'un marché public de fourniture de la signalétique. La Communauté de communes agira en qualité de coordonnateur mandataire du groupement, avancera la dépense et ira chercher des subventions.

Chaque commune du groupement financera sa quote-part, basée sur le reste à charge subvention déduite et sur la quantité réelle commandée.

Pour être opérationnelle en Juin prochain, la signalétique doit être implantée au printemps, ce qui conditionne la passation d'un marché public en début d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER au groupement de commandes pour la réalisation de la signalétique de rabattement le long et aux abords de la voie verte,**
- **D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes**

## **V. FINANCES :**

### a. Examen de demandes de subvention associatives

Yann DUGARD informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite le versement d'une subvention de 1 914€ pour l'aménagement d'une terrasse extérieure visant à améliorer l'espace de détente dédié à l'ensemble du personnel. Le montant total du projet représente la somme de 3 828€, soit une subvention attendue de 50%.

Depuis plusieurs années, l'Association sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 1 800€ (somme attribuée en 2019, en 2020, et en 2021).

Yann DUGARD informe également les Conseillers Municipaux que l'Office municipal des sports et le club d'échecs de Vouziers et de l'Argonne Ardennaise ont sollicité la ville pour le versement d'une subvention. La commission « Affaires sportives » a formulé un avis favorable :

Office municipal des sports	500 €
Club d'échecs de Vouziers et de l'Argonne Ardennaise	150 €

Pour l'Office municipal des sports, cette demande est une aide exceptionnelle à la manifestation concernant la fête du sport organisée le dimanche 11 septembre 2022.

Pour le club d'échecs de Vouziers et de l'Argonne Ardennaise, cette subvention va permettre l'achat de pendules homologuées et des jeux d'échecs nécessaires à l'organisation de tournoi.

Dominique CARPENTIER signale qu'un tournoi d'échec féminin va se dérouler prochainement et que l'association souhaite intégrer l'OMS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER à 26 voix POUR (Christophe LEBON ne prend pas part au vote) les subventions telles que présentées ci-dessus, sous réserve d'obtenir des documents règlementaires ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

b. Autorisation de versement d'un acompte sur subvention 2023 à l'association Les Tourelles

Yann DUGARD informe le Conseil Municipal que l'Association Culturelle Les Tourelles a sollicité une avance sur sa subvention 2023, qui représentait en 2022, 120 000 € à l'année. Cette avance permettrait à l'Association de faire face aux charges de fonctionnement du début d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER une avance sur la subvention de l'année 2023 à l'Association Culturelle Les Tourelles ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

c. Autorisation de dépôt de demandes de subvention

- **Requalification du centre bourg**

Yann DUGARD laisse la parole à Fabien COURTOIS.

Le projet de requalification urbaine du centre bourg, suite aux différentes réunions publiques tenues cette année et à la présentation du projet en conseil municipal le 13 septembre dernier, est entré dans une phase de chiffrage détaillée, sur la base du programme qui s'est dégagé des réunions de travail et de concertation.

Le cabinet BINON, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, a remis un chiffrage des travaux. Le montant total des travaux estimés sur l'ensemble du projet s'élève à 2,5 millions d'€ HT (3 000 000 € TTC).

Au regard du montant estimé, qui double quasiment l'enveloppe financière évaluée au démarrage de l'opération, le comité de pilotage propose au conseil municipal de phaser les travaux afin de demeurer dans l'enveloppe financière dédiée au projet. En effet, trois phases peuvent être facilement distinguées: le réaménagement de la place Carnot, le réaménagement de la place de la Paix et la requalification du square Beluriez.

Il est proposé de lancer la réalisation de la phase de réaménagement de la Place Carnot, pour un montant prévisionnel de travaux de 1,86 millions d'€ HT et de solliciter les demandes de subventions sur cette phase de réalisation, notamment pour déposer le dossier DETR 2023 au niveau de l'Etat.

Le calendrier opérationnel prévoit un démarrage des travaux à compter de septembre 2023, pour une durée d'un an environ.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Place Carnot, en phase d'avant-projet, est établi comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Acquisition foncière/immobilière	0,00 €	Etat	DETR/DSIL		160 000,00 €
Etudes techniques	4 987,00 €		AAP		0,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	0,00 €	Région	Droit Commun		200 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	92 181,13 €	Conseil Départemental des Ardennes	Contrat de Territoire		200 000,00 €
Prestations connexes Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €	Europe	FEADER		0,00 €
Travaux bâtiment	0,00 €		LEADER		40 000,00 €
Travaux VRD	1 862 245,00 €	AESN			150 000,00 €
Aménagement mobilier	0,00 €	Banque des Territoires			45 000,00 €
Frais divers	1 000,00 €				
Aléas	0,00 €				
TOTAL HT	1 964 413,13 €	TOTAL SUBVENTIONS		40,47%	795 000,00 €
		Reste à charge sur le HT		59,53%	1 169 413,13 €
TVA (base 20%)	392 882,63 €	FCTVA			386 690,80 €
		Reste à charge après application du FCTVA			6 191,83 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 357 295,75 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 357 295,75 €</b>

Le montant des dépenses de travaux prend en compte l'inflation et intègre des aléas à hauteur de 15%. Plusieurs éléments du programme de travaux pourront être inscrits en option/variante afin d'optimiser l'enveloppe financière lors de la consultation des entreprises. Au niveau des recettes, l'objectif est de pouvoir atteindre 40% sur le montant global HT de l'opération. A noter que des dispositifs comme le « fonds vert » ou le nouveau programme FEADER pourront venir abonder les subventions, dès lors que leur règlement sera précisé en cours d'année 2023.

Jean-Baptiste MACHINET se dit surpris du peu de soutien financier de la part de l'Etat en dehors de la DTER alors que la ville est engagée dans l'Opération de Revitalisation Rurale, Petites villes de demain etc...

Fabien COURTOIS répond que ces dispositifs sont facilitateurs mais n'apportent pas de soutien financier supplémentaire. Il vaut mieux cependant intégrer ces dispositifs.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER pour 15 VOIX POUR, 4 abstentions, M. Pascal COLSON (par Pouvoir), Valentine DION, Jean-Baptiste MACHINET et Frédéric COURVOISIER (par pouvoir), le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, notamment pour la DETR/DSIL 2023, de la Région Grand Est, du Conseil départemental des Ardennes, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de**

**l'Europe (LEADER, FEADER), de la Banque des Territoires, et de tout autre financeur potentiel**

- **D'AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer tous les actes à intervenir.**
  
- **Mise aux normes et Sécurisation des équipements sportifs**

Dominique CARPENTIER exposer que les projets sur les équipements sportifs publics sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissements local (DSIL) pour l'année 2023. Ils sont susceptibles également d'être subventionnés par la Région Grand Est.

La ville souhaite poursuivre la sécurisation de ses équipements sportifs, conformément à la réglementation mais aussi pour le bon déroulement de la pratique sportive. De plus, la Ville s'est engagée dans un plan de mesures à mettre en place pour la sobriété énergétique.

La commission « affaires sportives » du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable pour les projets d'équipements sportifs suivants :

- **Gymnase Jean-Noël Caquot**
  - o Grande salle - changement des 4 portes de secours GS ;
  - o Grande Salle - Renforcement de la charpente ;
  - o Grande salle et partie commune Relamping et système d'éclairage automatique (Vestiaires+ WC+ couloirs) ;
- **Terrain de rugby**
  - o Installation d'un récupérateur d'eau – arrosage du terrain ;
- **Stade municipal**
  - o Changement des 4 buts rabattables et les 2 buts à 11 ;
  - o Changement des portes sous la tribune (local arbitre 1 et matériel) ;
  - o Installation d'un récupérateur d'eau - arrosage du terrain ;
- **Court de Tennis – Bulle**
  - o Changement du système d'éclairage ;

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
J-N Caquot - grande salle - renforcement de la charpente	16 200,00 €	Etat	DSIL	40%	58 594,72 €
J-N Caquot - grande salle - changement des 4 portes de secours	42 740,00 €				
J-N Caquot - Grande salle - relamping	3 753,08 €	Région Grand Est		20%	29 297,36 €
J-N Caquot - partie commune - relamping	16 252,70 €				
Terrain de rugby - récupérateur d'eau - arrosage terrain	23 223,00 €				
Stade municipal - changement des 4 buts rabattables à 7 et 2 buts à 11	14 227,00 €				
Stade municipal - sous la tribune - changement des portes	3 999,00 €				
Stade municipal - récupérateur d'eau - arrosage terrain	19 262,00 €				
Court de tennis couvert - changement de l'éclairage	6 830,02 €				
<b>TOTAL HT</b>	<b>146 486,80 €</b>	<b>TOTAL subventions</b>		60,00%	<b>87 892,08 €</b>
		<b>Reste à charge sur le HT</b>		40,00%	<b>58 594,72 €</b>
TVA (base 20%)	29 297,36 €	FCTVA			28 835,63 €
		Reste à charge après application du FCTVA			461,73 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>175 784,16 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>100,00 %</b>	<b>175 784,16 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, :

- **D'APPROUVER le plan de financement présenté**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, notamment pour la DETR/DSIL 2023, auprès de la Région Grand Est et de tout autre financeur potentiel**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes à intervenir.**

- d. Modification du plan de financement du projet de rénovation de toitures et murets

Yann DUGARD laisse la parole à Fabien COURTOIS, afin d'exposer la modification du plan de financement, précédemment acté au Conseil Municipal du 13/09/2022, concernant le projet de rénovation des toitures et murets.

En effet, les chiffrages n'étaient pas éligibles à l'aide de la Région, concernant la reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes. En effet, les toitures doivent être en ardoises ou en tuile. Les chiffrages des opérations concernant les couvertures ont donc été modifiés en considérant des toitures en tuile. Cela implique un reste à charge un peu plus important sur les travaux réalisés mais permet de s'assurer du soutien régional, avec un meilleur résultat architectural.

Plan présenté au Conseil Municipal du 13/09/2022 :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépenses	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Mur secteur église Vrizy	7 858,00 €	<b>Etat</b>	DETR	20%	6 265,72 €
Mur cimetière Terron	3 720,61 €				
Couverture Désamiantage 66 Avenue Charles de Gaulle	15 840,00 €				
Toiture Bâtiment Terron sur Aisne	3 910,00 €				
		<b>Région Grand Est</b>		50%	15 664,31 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 328,61 €</b>	<b>TOTAL subventions</b>		70,00%	<b>21 930,03 €</b>
		<b>Reste à charge sur le HT</b>		<b>30,00%</b>	<b>9 398,58 €</b>
TVA (base 20%)	6 265,72 €	FCTVA			6 166,97 €
		Reste à charge après application du FCTVA			98,75 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 594,33 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>100,00 %</b>	<b>37 594,33 €</b>

Ainsi, le plan de financement prévisionnel a été modifié comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépenses	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Mur secteur église Vrizy	7 858,00 €	<b>Etat</b>			
Mur cimetière Terron	3 720,61 €		DETR	20%	7 972,40 €
Couverture Désamiantage 66 Avenue Charles de Gaulle	21 929,40 €				
Toiture Bâtiment Terron sur Aisne	6 354,00 €				
		<b>Région</b>		50%	19 931,01 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 862,01 €</b>	<b>TOTAL subventions</b>		70,00%	<b>27 903,41 €</b>
		<b>Reste à charge sur le HT</b>		30,00%	<b>11 958,60 €</b>
TVA (base 20%)	7 972,40 €	FCTVA			7 846,76 €
		Reste à charge après application du FCTVA			125,65 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>47 834,41 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>100,00 %</b>	<b>47 834,41 €</b>

Les nouveaux chiffrages ont été présentés en commission « urbanisme/travaux » le 28 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la réalisation des travaux présentés ci-dessus ;**
- **De SOLLICITER pour chacune des opérations au taux le plus élevé possible auprès de la Région Grand Est, de l'Etat au titre de la DETR 2023, ainsi que de tout autre partenaire potentiel selon le plan de financement ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

e. Autorisation de paiement des dépenses d'investissements 2023

Yann DUGARD informe que L'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP+DM).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2023 :

Budget général :

Articles	Désignation	Total Budget 2022	Crédits pouvant être ouverts
1641	Emprunts en euros	287 000,00	71 750,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	1 250,00
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	0,00	0,00
2031	Frais d'études	175 000,00	43 750,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00	625,00
2051	Concessions et droits similaires	17 882,00	4 470,50
21312	Bâtiments scolaires	18 000,00	4 500,00
21316	Equipements du cimetière	13 200,00	3 300,00
21318	Autres bâtiments publics	376 213,47	94 053,37
2132	Immeubles de rapport	42 000,00	10 500,00
2138	Autres constructions	15 000,00	3 750,00
2151	Réseaux de voirie	366 000,00	91 500,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 000,00	1 500,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	9 200,00	2 300,00
21732	Immeubles de rapport	0,00	0,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	12 000,00	3 000,00
2182	Matériel de transport	70 000,00	17 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00	1 500,00
2184	Mobilier	30 000,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	150 549,78	37 637,45
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00
2313	Constructions	701 165,64	175 291,41
2315	Installation, matériel et outillage techniques	7 300,00	1 825,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	20,00	5,00
27638	Autres établissements publics	47 663,57	11 915,89
			<b>589 423,62</b>

Assainissement

1641	Emprunts en euros	87 000,00	21 750,00
165	Autres emprunts	42 500,00	10 625,00
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
2315	Installation, matériel	209 829,37	52 457,34
			<b>87 332,34</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'AUTORISER le paiement des dépenses d'investissement telles que présentées jusqu'à l'adoption du budget 2023 :**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

f. Proposition d'admissions en non-valeur

Yann DUGARD donne la parole à Fabien COURTOIS afin de présenter les admissions en non-valeur, qui ont pour but d'épurer les créances irrécouvrables (insolvabilité, disparition, etc...) ou dans l'échec du recouvrement contentieux (poursuites infructueuses).

Le comptable public a transmis un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité.

Décision n°1 : Les titres de recettes qu'il est proposé d'admettre en non-valeur représentent les montants suivants :

Dossier n° 1 pour un montant total de 3 906,17 €

ANV VILLE	LISTE 5005010031	VILLE DE VOUZIERES				BUDGET 49000	
		2013	2016	2017	2018	total	
	Combinaison infructueuse d'acte	300	223,01	37,15	2557,81	3117,97	
	RAR inférieur seuil poursuites			729	59,2	788,2	
	total	<b>300</b>	<b>223,01</b>	<b>766,15</b>	<b>2617,01</b>	<b>3906,17</b>	

Dossier n° 2 pour un montant total de 1 052,07 €

ANV VILLE	LISTE 5329610131	VILLE DE VOUZIERES				BUDGET 49000	
		2017	2019	2020	2021	2022	total
	PV Carence/poursuite sans effet				819,47		819,47
	RAR inférieur seuil poursuites	51	11,85	35,07	133,33	1,35	232,6
	total	<b>51</b>	<b>11,85</b>	<b>35,07</b>	<b>952,8</b>		<b>1052,07</b>

Le montant global des titres s'élève donc à 4 958,24 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur les titres telles que présentés ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

Décision n°2: Afin de pouvoir passer les écritures d'admission en non-valeur, les crédits doivent être ouverts au 6541 sur le budget principal. Ils seront repris sur la provision faite annuellement. Le compte 678 correspond à la réserve budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adopter la décision modificative du budget principal suivante :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 6541, Créances admises en non-valeur : + 4 958,24 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 4 958,24 €

- **CHARGE le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

g. Vote des comptes administratifs 2021 – régularisation comptable à la demande du Trésor public

Fabien COURTOIS informe qu'à la demande du Trésor Public, le Conseil Municipal doit procéder à la régularisation de la différence entre le compte administratif et le compte de gestion, de l'exercice 2021.

Or, ces deux comptes doivent présenter strictement les mêmes résultats.

Yann DUGARD quitte la réunion afin de permettre à l'ensemble du Conseil Municipal de procéder au vote pour régularisation comptable

Corrections demandées par la trésorerie :

- Section d'investissement : - 72 854,03 € (en lieu et place de - 73 352,18 €)
- Section de fonctionnement : 733 841,37 € (en lieu et place de 740 387,52 €)

Cette décision vient annuler et remplacer la délibération 2022/23 du 31 mars 2022.

Jean-Baptiste demande la différence entre le compte de gestion et le compte administratif. Fabien COURTOIS répond que le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier du Maire qui doit rendre compte annuellement des opérations.

Le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER le compte administratif 2021 comme suit :**  
**Section d'investissement : - 72 854,03 € (en lieu et place de - 73 352,18 €)**  
**Section de fonctionnement : 733 841,37 € (en lieu et place de 740 387,52 €)**
- **De CHARGER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

Yann DUGARD réintègre la salle.

Fabien COURTOIS explique également que le Trésor public demande à régulariser la reprise des résultats des budgets annexes Eau de Vouziers et Eau de Vrizy au budget principal

**Eau de Vouziers :**

- Excédent de fonctionnement de 226 442,89 €
- Déficit d'investissement de 137 292,75 € (en lieu et place de 137 175,69 €)

**Eau de Vrizy :**

- Excédent de fonctionnement de 30 080,06 €
- Excédent d'investissement de 12 446,72 €

Le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement sont repris des budgets Eau de Vouziers et Eau de Vrizy au budget principal de la commune.  
L'excédent de fonctionnement et le solde négatif d'investissement sont transférés au SSE.

Cette proposition vient annuler et remplacer la délibération 2022/025 du 31 mars 2022. A ce titre, la nouvelle délibération reprend la décision initiale du reversement par le SSE vers le budget général de la commune du montant des annulations de factures effectuées au titre de l'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de reprendre les résultats suivants :**

Eau de Vouziers :

- Excédent de fonctionnement de 226 442,89 €
- Déficit d'investissement de 137 292,75 € (en lieu et place de 137 175,69 €)

Eau de Vrizy :

- Excédent de fonctionnement de 30 080,06 €
- Excédent d'investissement de 12 446,72 €

- **DECIDE que le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement sont repris des budgets Eau de Vouziers et Eau de Vrizy au budget principal de la commune.**
- **DECIDE que l'excédent de fonctionnement et le solde négatif d'investissement sont transférés au SSE**
- **VALIDE le reversement par le SSE vers le budget général de la Commune de Vouziers du montant des annulations de factures effectuées au titre de l'eau potable**
- **CHARGE le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

Dans la continuité, Fabien COURTOIS expose la nécessité de corriger les affectations de résultats 2021 :

### Budget Général :

Budget	Typologie	Résultat de clôture au 31/12/2021	Restes à réaliser	Résultat reporté : (002) Fonctionnement (001) Investissement	Excédent capitalisé (1068)
Budget Général	Fonctionnement	2 458 599,41 €			1 137 854,75 €
	Investissement	-1 162 110,69 €	-290 310,89 €		-1 286 956,72 €
Eau de Vouziers	Fonctionnement	226 442,89 €		Résultats repris sur le budget général	
	Investissement	-137 292,75 €			
Eau de Vrizey	Fonctionnement	30 080,06 €		Résultats repris sur le budget général	
	Investissement	12 446,72 €			

#### Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 : 2 458 599,41 €

Report au 002 : 1 137 854,75 € (2 458 599,41 € + Eau de Vouziers 226 442,89 € + Eau de Vrizey 30 080,06 € - l'affectation des résultats au 1068 : 1 577 267,61 €)

#### Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 : - 1 162 110,69 €

Restes à réaliser : - 290 310,89 €

Report au 001 : - 1 286 956,72 € (- 1 162 110,69 € - Eau de Vouziers 137 292,75 € + Eau de Vrizey 12 446,72 €)

Oubli en 1068 en recettes d'investissement : 1 577 267,61 € (obligation de couvrir le déficit de 1 162 110,69 € + les RAR de 290 310,89 € + intégration des Eaux 124 846,03 € (137 292,75 € - 12 446,72 €))

### Lotissement :

Budget	Typologie	Résultat de clôture au 31/12/2021	Restes à réaliser	Résultat reporté : (002) Fonctionnement (001) Investissement	Excédent capitalisé (1068)
Lotissement	Fonctionnement	-201 488,11 €			-201 488,11 €
	Investissement	-168 513,57 €			-168 513,57 €

Les reports de l'exercice N-1 en DF 002 (201 064,85 €) et en DI 001 (275 681,63 €) n'ont pas été pris en compte ce qui a provoqué des erreurs aux résultats cumulés 2021

- Déficit d'investissement : - 168 513,57 €
- Déficit de fonctionnement : - 201 488,11 €

## Assainissement :

Budget	Typologie	Résultat de clôture au 31/12/2021	Restes à réaliser	Résultat reporté : (002) Fonctionnement (001) Investissement	Excédent capitalisé (1068)
Assainissement	Fonctionnement	151 421,21 €		128 008,83 €	
	Investissement	-10 770,63 €	-12 641,75 €	-10 770,63 €	23 412,38 €

Erreur de l'excédent reporté au 002 : c'est 128 008,83 € et non 151 421,21 € (les restes à réaliser ne doivent pas être pris en compte)

Oubli en 1068 en recettes d'investissement : 23 412,38 € (obligation de couvrir les - 10 770,63 € et les restes à réaliser de - 12 641,75 €)

- Recettes de fonctionnement en 002 : - 23 412,38 €
- Recettes d'investissement en 1068 : 23 412,38 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la décision des régularisations exposées ci-dessus des résultats 2021 ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**
- 

h. Décisions modificatives budgétaires – régularisation comptable à la demande du Trésor public

Yann DUGARD laisse la parole à Fabien COURTOIS :

Des régularisations comptables sont nécessaires pour :

- Passer les écritures de paies du mois de décembre 2022
- Corriger des erreurs d'écriture entre la commune et le Trésor Public.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
- **D'APPROUVER la décision modificative du budget général suivante :**

*Budget principal*

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 12, article 64111, Rémunération principale : + 3 000 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 3 000 €

- ✓ Considérant que les erreurs dans les diverses affectations de résultats des Comptes Administratifs ont modifié les équilibres financiers du budget principal 2022 de la ville et des erreurs d'écriture entre la commune et le Trésor Public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'adopter la décision modificative suivante pour l'équilibre du budget 2022 :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) - 01 : Déficit d'investissement re	-498,15	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	82 176,31
204411 (040) - 01 : Biens mobiliers, matér	-3 524,80	1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnemei	820 850,04
		1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-900 000,00
		2111 (040) - 01 : Terrains nus	-3 524,80
	<b>-4 022,95</b>		<b>-498,45</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	82 176,31	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	-952 242,52
678 (67) - 020 : Autres charges exceptionne	-991 618,83	7788 (77) - 01 : Produits exceptionnels div	42 800,00
	<b>-909 442,52</b>		<b>-909 442,52</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-913 465,47</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-909 940,97</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la décision modificative suivante pour l'équilibre du budget 2022 :**
- **DE CHARGER le Maire ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.**

- ✓ Considérant la nécessité de régulariser des écritures en fonctionnement et en investissement à la demande du trésor public ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives suivantes :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
651 (65) - 020 : Redevance pour concession	-2 000,00		
6512 (65) - 020 : Droits d'utilisation – Info	2 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
204411 (041) - 01 : Biens mobiliers, matér	3 524,80	2111 (041) - 01 : Terrains nus	3 524,80
	<b>3 524,80</b>		<b>3 524,80</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 524,80</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 524,80</b>

Geneviève COSSON constate qu'il s'agit de la première année où il est demandé au Conseil Municipal de valider de telles modifications budgétaires.

Fabien COURTOIS explique que le fait générateur est l'approbation du compte administratif 2021, avant l'arrêt du compte de gestion par le Trésorier. Cela a donc nécessité en cascade différentes corrections. Il ne s'agit pas d'un manque de moyens humains ou d'un problème de logiciel.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Vouziers, le 11/01/2023

Le Maire,

Yann DUGARD

Le Secrétaire de séance,

Marina LESCOUET